



AFFICHÉ LE

04 OCT. 2022

**ARRETE DU MAIRE**

N° 22T91

Portant réglementation de la  
circulation sur route Parc Pellan  
Maledant  
du 04 au 05 octobre 2022

Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;  
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise CIRCET domiciliée à l'adresse suivante: 17 rue du Marché Commun 44300 Nantes;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route de Parc Pellan Maledant ;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** – Du 04 au 05 octobre 2022, la circulation des véhicules sur la route Parc Pellan Maledant est soumise aux prescriptions suivantes :

- La route sera équipé d'un feu tricolore installé par l'entreprise CIRCET, sur la zone de chantier, et autant que celui-ci le nécessitera.
- L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu ou rétabli, à l'issue du chantier.
- Une pré signalisation sera mise en place par l'entreprise afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus

Seul l'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité.

**ARTICLE 2** - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise CIRCET durant les travaux;  
Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

**ARTICLE 3** – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise CIRCET ;

Fait à Ploubezre, le 4 octobre 2022

Le Maire,

Brigitte GOURHANT



POUR LE MAIRE EMPEC

L'Agent Délégué

*Adrien P. Gossone*  
Adrien P. Gossone  
Travaux